



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_058 - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'études pour la transformation du boulevard Victor Bordier de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'études pour la transformation du boulevard Victor Bordier de Montigny-lès-Cormeilles,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit contrat avec la société CITALLIOS sise 65 rue des Trois Fontanot, 92024 NANTERRE CEDEX et représentée par Monsieur Maurice SISSOKO, Directeur Général, pour un montant de 39 900 € HT pour une durée de 8 mois.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/05/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Sous-préfecture d'Argenteuil
14 MAI 2024
ARRIVEE